

*"Confiance" and "Linnet" and to see our Gun-boats seeking their safety in flight."*

Comme nous venons de le faire remarquer, le général en chef, écrivait de son quartier-général le jour même de la bataille ; il ne pouvait donc connaître les détails du combat ; mais plus tard, ayant été mis au fait des circonstances les plus minutieuses, le général Prévost n'hésita plus à rendre justice à qui justice était si légitimement due, et il lança l'ordre général que voici :

Adjutant-general's Office,  
Montréal 1 Déc. 1814.

GENERAL ORDER,

"The season of the year no longer requiring the retention of the detachment of the 3d Battalion embodied Militia, "serving in the gun-boats, it is ordered to rejoin the Head Quarters of the Corps. His Excellency the Governor in Chief and Commander of the Forces, considers it an act of justice to Capt. Daly and the officers and men under his command, to express the high sense he entertains of the laudable zeal which induced them, voluntarily to embrace so arduous a branch of the service and to persevere with fortitude and steadiness in the discharge of its various duties, "in the performance of which the detachment had one sergeant and eight soldiers killed and one lieutenant and two soldiers wounded in action with the enemy. ,"

(Signed,) ED. BAYNES, Ad.-Gen. N. A.

Il est, ce nous semble, bien évident que cet ordre général ne pouvait être destiné à complimenter un détachement de milice, "ne parlant que français," si ce détachement avait, comme nous l'assure l'historien James, pris la fuite dès le commencement du combat ; d'ailleurs il est clair que lorsque l'on fuit sans combattre, l'on ne se fait pas tuer : cela n'a pas besoin de commentaire pour se comprendre. La